



MUNICIPALES 2014 | 10

PROPOSITIONS POUR LA FAMILLE





Présent à Paris et Bruxelles, l'Institut Thomas More est un think tank d'opinion, européen et indépendant. Il diffuse auprès des décideurs politiques et économiques et des médias internationaux des notes, des rapports, des recommandations et des études réalisés par les meilleurs spécialistes et organise des conférences-débats et des séminaires sur ses thèmes d'études. L'Institut Thomas More est à la fois un laboratoire d'idées et de solutions innovantes et opératoires, un centre de recherches et d'expertise, un relais d'influence.

Paris

20, rue Laffitte
F-75 009 Paris
Tel. +33 (0)1 49 49 03 30
Fax.+33 (0)1 49 49 03 33

Bruxelles

Rue de la Fauvette, 92
B-1180 Bruxelles
Tel. +32 (0)2 374 23 13
Fax. +32 (0)2 358 56 48

www.institut-thomas-more.org | info@institut-thomas-more.org

Note publiée dans le cadre du programme



de l'Institut Thomas More

Note 14

Décembre 2013



MUNICIPALES 2014 | 10
PROPOSITIONS POUR LA FAMILLE

« La famille sera toujours la base des sociétés. »

Balzac, *Le Curé de Tours*

Les questions familiales sont devenues un sujet polarisant de la vie politique française. Après le vote de la loi Taubira, l'abaissement du quotient familial, la baisse des prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE), la diminution de la prime de naissance dès le deuxième enfant, la suppression de la réduction d'impôts pour les frais de scolarité dans l'enseignement secondaire, les initiatives du gouvernement en vue d'installer le *gender* en France et avant le projet de loi sur la famille qui devrait être présenté début 2014, force est de constater que l'exécutif s'en prend avec constance à la famille.

A travers un mouvement citoyen d'une ampleur rare, la société française a manifesté, entre novembre 2012 et mai 2013, une très vive inquiétude à l'égard d'une proposition qui touchait au cœur des personnes, des familles, de la société et de la culture. Il est rarement des sujets politiques dont l'enjeu va aussi loin et peut si fortement transformer la vie des hommes en société et la vie d'un pays. Il ne faut pas aller chercher plus loin l'explication de ces manifestations considérables. Jusqu'ici facteur d'unité et de large consensus, les questions familiales participent désormais au durcissement d'un corps social de plus en plus à cran.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 peuvent et doivent être l'occasion du retour de la famille dans le débat public. Elles le peuvent si les candidats mesurent le degré d'exaspération des familles contre une politique fiscale, éducative et sociétale agressive au niveau national. Elles le doivent puisque les compétences de la commune se prêtent particulièrement bien à l'élaboration de solutions concrètes pour améliorer le bien-être des familles.

Le maire reste la figure politique préférée des Français. Chacun connaît son maire, peut dialoguer avec lui juger son action. Alors que la défiance à l'égard des élus nationaux est désormais immense, il est encore possible de conduire une politique volontaire et novatrice sur le terrain. S'il le veut, le maire peut agir, innover, expérimenter, mobiliser les forces de sa commune au service de ses concitoyens.

C'est pourquoi l'Institut Thomas More présente aujourd'hui 10 propositions pour la famille. Ces propositions, inédites ou relayant des expériences concrètes qui réussissent, s'adressent à tous ceux qui souhaitent mener une action dynamiques en faveur des familles. Couvrant un champ large de domaines (petite enfance, école, solidarité, logement, financement de projets locaux), elles ressortent toutes d'une conviction commune : c'est en favorisant la liberté et la responsabilité des parents et en encourageant la mobilisation de la société civile et des associations locales que la commune peut devenir le lieu privilégié d'épanouissement des familles.

Nos propositions

Proposition 1	Favoriser la liberté des parents dans le choix du mode de garde de leurs enfants
Proposition 2	Libérer l'offre scolaire
Proposition 3	Donner sens à la réforme des rythmes scolaires en mobilisant le tissu associatif local et les parents
Proposition 4	Créer le « chèque culture et sport » dans la commune
Proposition 5	Remettre les familles au cœur de la politique de prévention et de sécurité de la commune
Proposition 6	Lutter contre l'isolement grâce au lien intergénérationnel
Proposition 7	Renforcer les liens entre les seniors et les jeunes de la commune
Proposition 8	Favoriser une politique intergénérationnelle du logement
Proposition 9	Aider à l'émergence de la finance participative locale
Proposition 10	Créer un Conseil Consultatif des Familles dans chaque commune



Proposition 1

Favoriser la liberté des parents dans le choix du mode de garde de leurs enfants

Tous les parents le savent bien : la question de la garde des enfants en bas âge est un vrai casse-tête. Les chiffres sont connus : pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans, il y a tout juste 50 places de garde¹ ; **au niveau national, il manque 500 000 places en crèches**. Le problème n'est pas nouveau (Nicolas Sarkozy s'était engagé en son temps à créer massivement des solutions de garde) et ne risque guère de s'améliorer : avec plus de 800 000 naissances par an, le nombre de bébés augmente plus vite que le nombre de places en crèche. Pour y répondre, le candidat François Hollande avait promis « que les enfants de moins de trois ans pourraient être accueillis en maternelle »² et s'était engagé à créer 500 000 places « d'accueil sous toutes ses formes » sur le mandat, soit 100 000 par an³.

On comprend qu'il y a un réel problème d'accueil des enfants de moins de 3 ans et les solutions envisagées sont, une fois de plus, celles du « tout public » et de l'interventionnisme « d'en haut ».

Que peut faire le maire pour répondre à cette situation ?

Des solutions existent et **les communes peuvent jouer un rôle incitatif puissant en soutenant le principe de libre-choix pour les parents et en favorisant les modes de garde privés ou associatifs**. Contribuer à désengorger les crèches publiques doit nécessairement passer par une politique locale favorisant la garde privée et l'engagement du réseau associatif.

Ainsi les communes peuvent-elles tout d'abord **apporter un soutien financier aux familles faisant garder à leur domicile un enfant âgé de moins de 3 ans**, sur le modèle de l'allocation « Paris Petit à Domicile » (Papado) de la Ville de Paris⁴. Gérée par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), le montant de l'aide Papado varie en fonction du nombre d'enfant(s) et du niveau de revenus de la famille (soit de 100 à 400 euros par mois). Des dispositifs similaires existent déjà dans des villes comme Puteaux (Hauts-de-Seine), Villejuif (Val-de-Marne) ou Cormontreuil (Marne) par exemple. Les CCAS peuvent être les porteurs de projets des communes.

Les communes peuvent aussi **contribuer au développement des maisons d'assistantes maternelles**, en appuyant le dossier des candidats en vue de l'obtention de l'agrément auprès du Conseil général, en mettant à disposition un terrain ou un local existant à des conditions avantageuses, en soutenant financièrement les projets d'installation.

Elles peuvent aussi **faciliter la création de lieux d'accueil gérés par des associations de parents**, sur le modèle des maisons d'accueil parental. Là encore, un soutien sur le plan administratif et réglementaire, une aide financière et une facilité d'accès à un terrain ou à un local peuvent être envisagés.

Elles peuvent enfin **soutenir les initiatives de la société civile et du réseau associatif de la commune**. Ainsi, par exemple, la commune de Bergerac (Dordogne) a-t-elle apporté son soutien financier pendant plusieurs années à l'association des « Mamies solidaires » qui, afin de rendre service à de jeunes mères de moins de 24 ans qui connaissent des difficultés pour faire garder leurs enfants, assurent des permanences bénévoles au Centre social de la ville. En échange, les mamans s'engagent à rendre de menus services aux personnes âgées.

Favoriser de telles solutions permet de développer et d'enrichir le lien social et la solidarité entre les habitants de la commune et d'inciter les parents à s'investir localement dans la recherche de solutions concrètes au problème bien réel qu'ils rencontrent.

¹ 49,9 places exactement, selon l'Observatoire national de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2011. Données statistiques*, 2012, pp. 22-23.

² *Mes 60 engagements pour la France*, engagement 37.

³ « Quelles propositions de François Hollande pour la jeunesse », *Le Monde*, 19 novembre 2011.

⁴ Voir les détails sur http://www.paris.fr/pratique/toutes-les-aides-et-allocations/aides-sociales/allocation-paris-petit-a-domicile-prestation-ville-de-paris/rub_9737_stand_88797_port_24193.

Proposition 2 | Libérer l'offre scolaire

Crise d'autorité, crise de la transmission, niveau de connaissances des élèves en baisse et performances du système scolaire médiocre : l'école se porte mal. Ministre après ministre, les réformes scolaires se succèdent sans que le « mammouth » ne change en profondeur. **Les parents constatent cette lente dégradation de l'école publique et sont de plus en plus nombreux à chercher des solutions alternatives** : 43% des Français sont prêts à inscrire leurs enfants dans l'enseignement privé⁵ et, de fait, les inscriptions dans les écoles privées augmentent chaque année.

Que peut faire le maire pour répondre à cette situation, dans la limite de ses compétences ?

Quand il administre une commune qui a plusieurs établissements maternels et primaires, il peut d'abord agir sur la carte scolaire. Cet instrument, créé en 1963 et qui visait à favoriser la mixité sociale, a en réalité rigidifié l'offre scolaire, contribué à déresponsabiliser les parents et subit de nombreux contournements de la part des plus favorisés ou des bons connaisseurs du système. Il faut en sortir. Or l'article L212-7 du Code de l'éducation dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal ». **Ainsi le maire a-t-il bel et bien la possibilité de s'abstenir d'appliquer la carte scolaire dans sa commune**, s'il le souhaite. Il laisse ainsi le soin aux parents de prendre leur responsabilité et d'exercer le meilleur choix possible pour leur enfant et quand une école se rapproche de la saturation, la commune peut encourager les parents à se rediriger là où les effectifs sont moins chargés. Bien sûr, il risque de subir les foudres de l'académie dont il dépend et de certains syndicats d'enseignants, mais s'il a fait la pédagogie du libre choix auprès des parents d'élèves et qu'il en est soutenu, pourquoi ne pas le faire ?

Autre moyen d'élargir l'offre scolaire : **favoriser l'installation d'écoles libres et indépendantes sur le territoire de sa commune**. De plus en plus de parents, partout sur le territoire, constituent des associations qui ont pour but la fondation d'écoles hors contrat et entreprennent le long chemin semé d'embûches réglementaires et administratives pour y parvenir. Le hors contrat représente bien sûr une goutte d'eau aujourd'hui : environ 600 écoles en France et 58 000 élèves, soit 0,5% du total de 12 000 000 d'élèves⁶. Mais il se développe et connaît de beaux succès, comme la fameuse école Alexandre Dumas de Montfermeil (Seine-Saint-Denis), ouverte en septembre 2012 avec le soutien actif de la mairie⁷. L'école libre est également une réponse à la fermeture d'écoles publiques dans des zones rurales : ainsi le maire de la station de ski du Puy Saint-Vincent (Hautes-Alpes) a-t-il subventionné, grâce aux ressources créées par le tourisme, la création d'une école associative, après la fermeture d'une des deux classes de sa petite école communale⁸...

Il ne s'agit pas, à travers ces propositions, de rouvrir une quelconque « guerre scolaire » mais de libérer l'offre scolaire et de permettre aux parents le meilleur choix pour leurs enfants.

⁵ Sondage OpinionWay pour *La Croix*, 3 mai 2013.

⁶ Le privé sous contrat réunit quant à lui 2 millions d'élèves, soit 16,7% du total.

⁷ Voir par exemple « Cette étonnante école qui fait rêver en Seine-Saint-Denis », *Le Figaro*, 13 septembre 2013.

⁸ Communiqué de presse de la Fondation pour l'école, 2 septembre 2011.

Proposition 3

Donner sens à la réforme des rythmes scolaires en mobilisant le tissu associatif local et les parents

On en parle presque tous les jours dans les médias depuis la rentrée de septembre : **la réforme des rythmes scolaires se fait dans la douleur**. Alors qu'à ce stade seule une commune sur neuf l'a mise en œuvre⁹, la révolte gronde chez les enseignants, chez les parents, chez les élus locaux. Certaines villes annulent les dispositifs existant depuis deux mois dans leurs écoles et près de sept Français sur dix se disent favorables à l'annulation de la réforme¹⁰.

Pourtant, **sur le fond, les principes directeurs de la réforme semblent bons** : meilleur étalement du temps scolaire sur la semaine et développement d'heures d'études comme en Belgique ou d'activités périscolaires culturelles, sportives, etc., à l'instar de ce qui existe en Allemagne, au Royaume-Uni en Belgique ou aux Pays-Bas. En 2010, l'Académie de médecine estimait que « pour tenir compte des données biologiques, il faudrait 4 à 6 heures de travail par jour, selon l'âge de l'élève et 4 jours et demie à 5 jours de classe par semaines en fonction des saisons ou des conditions locales »¹¹.

Alors, pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ? Parce que, comme l'explique Laurent Frajerman, chercheur à l'Institut de Recherches de la FSU, « **Peillon a sous-estimé la complexité de la réforme des rythmes scolaires** »¹². Le ministre a en effet sous-estimé le big-bang que représente un tel changement, qui ne constitue pas une simple redistribution du temps scolaire sur la semaine mais bien une révolution de l'enseignement et de ses méthodes (l'échec de certaines méthodes pédagogiques peut en effet être mesuré au temps consacré à obtenir des résultats en termes de lecture ou de calcul par exemple) et de l'ouverture de la « communauté éducative » à des acteurs que l'Éducation nationale regarde traditionnellement avec méfiance (le maillage d'associations locales qui pourraient prendre en charge le temps périscolaire), beaucoup plus ambitieuse que le projet éducatif territorial (PEDT) existant. Pour réussir la réforme, il aurait fallu : du temps (pour laisser aux équipes pédagogiques le soin de bâtir localement des projets pédagogiques en phase avec la réalité du terrain), des moyens (qui auraient pu être mobilisés sur les économies de structures considérables et déjà identifiés¹³) et de la confiance pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans le projet.

Que peut faire le maire pour répondre à cette situation, dans la limite de ses compétences ?

Il peut **favoriser la mobilisation du tissu associatif local et des parents autour de la réforme**. Ce point est la clé de la réussite de la réforme. Pour que le temps périscolaire soit profitable et utile aux enfants, il doit être consacré à des activités réellement structurantes et enrichissantes à caractère culturel, sportif, etc. Ces activités, confiées à des associations locales, doivent être élaborées en concertation avec les parents, qui doivent disposer du libre choix pour leurs enfants et pouvoir mieux contrôler leur contenu. On pourra ainsi ouvrir et dynamiser la « communauté éducative » qui ne doit pas se limiter au corps enseignant.

Bien sûr, la question du financement se pose : Vincent Peillon l'estime à 150 euros par enfants ; Jean-Michel Fourgous, maire d'Elancourt (Yvelines), à 350 euros. Dans le cadre de la réforme, le ministère a mis 250 millions d'euros sur la table, soit 50 euros par élève¹⁴. **Une partie de la réponse à cette question du coût réside dans la sélection d'activités dispensées par des associations de bénévoles**¹⁵, et notamment de personnes âgées avides de transmettre et de partager avec des jeunes. Ainsi dans la commune de Bram (Aude) les seniors initient-ils les jeunes à la pratique du jardinage et à la connaissance de la nature autour d'un jardin collectif (jardin de Jules) ; *idem* pour les « jardins du partage » dans les communes d'Alexain, de Saint-Contest, de Gorrion ou Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) ; en Champagne, les seniors sensibilisent les écoliers à l'histoire de la Grande Guerre et à son empreinte dans l'histoire locale (URIOPSS Champagne-Ardenne) ; partout en France l'association « Lire et faire lire » dispose de plus de

⁹ « Rythmes scolaires : 4 000 communes concernées en 2013 », *Le Monde*, 9 juillet 2013.

¹⁰ Sondage BVA Opinion pour i-télé, 16 novembre 2013.

¹¹ Y. Touitou, P. Bègue, « Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant », *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, 2010, Tome 194, N°1.

¹² *Libération*, 14 novembre 2013.

¹³ L'Institut Thomas More a montré que la France dépensait 30 milliards de plus que l'Allemagne chaque année. Voir *Éducation : analyse comparative de la dépense publique en France et en Allemagne*, février 2012.

¹⁴ Voir « Le vrai coût de la réforme des rythmes scolaires », *L'Express*, 13 novembre 2013.

¹⁵ Les bénévoles sont aujourd'hui plus de 20 millions dans notre pays et le bénévolat associatif a progressé de 12% en 3 ans. Voir France Bénévolat et Recherches & Solidarités, *La France bénévole*, mai 2013.

12 000 bénévoles de plus de 50 ans qui peuvent initier les jeunes aux plaisirs de la lecture sur un mode plus ludique que le cours en classe.

Ces solutions ne résolvent pas l'ensemble des difficultés créées par une réforme trop vite appliquée et mal conçue, mais elles y contribuent (à moindre frais) en mettant en réseau et en interaction l'ensemble des acteurs concernés.

Proposition 4

Créer le « chèque culture et sport » dans la commune

La France compte plus de 220 000 associations sportives et plus de 100 000 associations culturelles ou musicales¹⁶. Dans ce foisonnement, on trouve bien sûr des associations de tous objets et de toutes envergures, mais la très grande majorité est constituée par les clubs sportifs, de théâtre, de photographie, les orchestres, etc. qui font le maillage sportif et culturel de la France.

Pour nombre de ces associations, une subvention municipale est votée qui permet, à côté d'autres ressources (cotisations, produit de petites ventes, etc.), de développer leurs activités. Le concours de la collectivité est indispensable à leur survie et légitime puisqu'elles rendent, à travers leur activité, d'incontestables services aux habitants de la commune. Mais ne pourrait-on pas envisager un système plus libre, plus dynamique et plus juste que la subvention ? Si, par un système qui permet aux familles de choisir librement les associations sportives et culturelles où elles inscrivent leurs enfants.

C'est possible à travers la **création du « chèque culture et sport » dans la commune**, sur le mode de ce qui a été fait par les régions Ile-de-France et Rhône-Alpes. Comment cela fonctionne-t-il ? Un chéquier est remis aux parents pour chaque enfant en âge de participer aux différentes activités sportives et culturelles proposées dans la commune. Ce chéquier contient des chèques correspondant à chacune de ces activités. Le chèque est remis à l'association choisie qui, en contrepartie, reçoit de la commune la somme équivalente. Ainsi l'association mettra tout en œuvre pour répondre aux attentes des enfants et des parents afin de voir ses frais couverts par le montant des chèques reçus.

Avec le « chèque culture et sport », **la sélection des associations les plus utiles et les plus appréciées par les familles se fait donc naturellement.** Il permet de favoriser le libre choix des parents et des enfants dans leurs pratiques sportives et culturelles et incite les associations à développer des activités attrayantes et novatrices.

Proposition 5

Remettre les familles au cœur de la politique de prévention et de sécurité de la commune

La demande de sécurité est aujourd'hui forte et les questions liées à la sécurité des biens et des personnes est un sujet d'inquiétude pour 27% des Français¹⁷. Cette angoisse témoigne d'un grand désarroi, en particulier face aux jeunes. De trop nombreuses familles éprouvent des difficultés à maîtriser l'éducation de leurs enfants et ne parviennent pas à éviter leur dérive. De fait, la délinquance des jeunes est en train d'exploser. On est ainsi passé de 80 000 mineurs mis en cause chaque année par les services de police et de gendarmerie au milieu des années 1970 à 200 000 aujourd'hui¹⁸. La part des mineurs dans la criminalité et la délinquance prises dans leur ensemble est passée de 13% en 1990 à 17,5% en 2012 ; mais cette part a

¹⁶ *Repères sur les associations en France*, La voix du mouvement associatif, mars 2012.

¹⁷ *Baromètre des préoccupations des Français*, sondage TNS Sofres pour *Pèlerin*, décembre 2012.

¹⁸ Laurent Mucchielli, « L'évolution de la délinquance des mineurs. Données statistiques et interprétation générale », *Agora débats/jeunesses*, N° 56, 2010.

bondi de 9,1% à 15,6% pour les coups et blessures volontaires et de 14,2% à 26,3% pour les viols¹⁹.

La tendance dans notre pays est sans cesse d'accroître le stock de lois dès qu'un problème est mis à jour. C'est particulièrement le cas en matière de sécurité. Face à cette réalité, **le maire est en première ligne**. Son rôle est d'ailleurs reconnu depuis la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance²⁰, qui l'instituait comme le « pivot » de la politique de prévention dont il doit coordonner l'application au niveau local. La Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, adoptée par l'actuelle majorité, tout en marquant des nuances, s'inscrit dans la même dynamique²¹. Des instruments nombreux existent déjà en la matière, qui peuvent permettre aux maires soucieux de préserver la tranquillité publique et le vivre ensemble d'aider les familles à jouer leur rôle éducatif.

Le Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF), créé par la loi de 2007, en est un. En principe obligatoire dans les villes de plus de 50 000 habitants, il est facultatif dans les autres cas. Instance d'aide aux parents pilotée par le maire, il présente l'intérêt de leur montrer l'attention que portent les autorités sociales à leur situation et aux agissements de leurs enfants, à permettre d'engager un dialogue ferme avec eux et d'envisager des mesures destinées à stopper la dérive de ces derniers. Parmi ces mesures, peuvent figurer des actions d'accompagnement parental, une saisine des autorités partenaires (président du Conseil général et juge des enfants) ou encore un rappel à l'ordre. Les expériences locales réussies démontrent que le dispositif peut être d'un réel apport si on lui donne une solennité particulière et s'il est adossé à de véritables mesures éducatives intervenant très rapidement.

Eviter l'absentéisme scolaire et le décrochage – qui sont corrélés – sont des objectifs complémentaires auxquels les maires doivent contribuer en appui aux familles souvent désemparés, voire mal informées de la situation de leurs enfants. Le gouvernement actuel a supprimé le contrat de responsabilité parentale qui permettait de sanctionner, à l'initiative des maires, éventuellement par la suspension des allocations familiales, l'absentéisme scolaire grave. Il est vrai que les Conseils généraux qui en étaient responsables ne s'étaient guère mobilisés pour mettre en œuvre ces contrats, à l'exception notable des Alpes-Maritimes. Des outils intéressants demeurent cependant : en particulier, il est important que le maire soit au courant de la situation sur le territoire de sa commune. Le décret n°2008-139 du 14 février 2008 lui permet de mettre en place un **traitement automatisé de données à caractère personnel pour procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et de recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité scolaires de ces enfants**. Il peut ainsi venir en appui des familles et de l'institution scolaire et prendre les mesures à caractère social ou éducatif nécessaires.

Dans le même sens, l'un des fléaux actuels est constitué par les exclusions « sèches » d'établissements scolaires : les enfants exclus sont alors livrés à eux-mêmes – et parfois heureux de l'être – et accentuent leur prise de distance à l'égard de l'enseignement. Un dispositif municipal (ou intercommunal) simple qui a fait ses preuves peut consister à **accueillir ces enfants dès leur exclusion de façon à continuer de suivre des cours, mais aussi à bénéficier d'un encadrement éducatif renforcé**. Il s'agit non seulement de leur éviter l'errance déstructurante mais de tenter de leur remettre le pied à l'étrier avant qu'il ne soit trop tard.

Enfin, dans les communes qui en disposent, **la police municipale peut jouer un rôle utile de prévention et d'éducation** non seulement par sa présence sur la voie publique, notamment aux abords des établissements scolaires ou des stations de transports collectifs, mais aussi en participant à des activités de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires (primaire, collèges et lycées). Ce type d'actions pourrait d'ailleurs être efficacement mené en partenariat avec **des familles référentes** disposant d'une expérience professionnelle et d'une appétence adaptées, qui pourraient aider les jeunes à mieux prendre conscience des exigences et des richesses de la vie sociale.

¹⁹ INSEE, *Part des mineurs dans la criminalité et la délinquance en 2012*, disponible sur http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&id=98.

²⁰ Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615568>.

²¹ *Stratégie nationale de prévention de la délinquance*, juin 2013.



Proposition 6

Lutter contre l'isolement grâce au lien intergénérationnel

L'isolement des personnes est un phénomène caractéristique et croissant de notre société contemporaine. Le paradoxe de notre « société 2.0 » est que **les liens naturels, notamment familiaux, se distendent et ne sont plus aussi évidents qu'avant**. Mais le mal vient de plus loin et la solitude est la conséquence assez naturelle d'un choix de société où l'individualisme triomphe.

Une étude récente de la Fondation de France met des chiffres sur cette réalité : **12% de la population (soit 5 millions de personnes) sont frappés par la solitude**. Si elle touche toutes les générations, les plus concernés par le phénomène sont bien sûr les seniors (24% des 75 ans et plus). Le relâchement des liens familiaux et amicaux est la cause majeure de l'isolement puisque « 39% des Français n'entretiennent pas de liens avec leur famille et 25% d'entre eux n'ont pas de relations amicales »²². Les causes de cet isolement sont multiples : chômage, divorce²³, maladie ou handicap. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par l'isolement puisqu'elles sont « 13% à être en situation d'isolement relationnel (contre 8 % en 2010) » et « 40% des foyers monoparentaux disent souffrir de la solitude, soit deux fois plus que la moyenne de la population interrogée et trois fois plus que les personnes vivant en couple ».

Face à cette situation et au risque de désocialisation des personnes concernées, la commune peut s'engager activement **en favorisant des associations qui travaillent à la recreation d'un lien social basé sur une véritable « culture de l'intergénération »**, afin de permettre aux personnes âgées, aux mères ou aux jeunes isolés de se sentir moins seuls.

La commune peut tout d'abord favoriser les **démarches de parrainage intergénérationnel** qui permettent à des seniors d'apporter un soutien à des jeunes isolés. Ns avons déjà parlé plus haut de l'association des « mamies solidaires » à Bergerac (Dordogne). Présente sur tout le territoire, l'association des « Grands Parrains »²⁴, quant à elle, met en relation des enfants isolés et des « grands-parents de cœur ». L'UNAPP (Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité) réunit l'ensemble des associations épousant cette démarche.

Mais le lien intergénérationnel doit aussi fonctionner de manière ascendante et permettre **l'engagement bénévole des enfants adultes vers les plus âgés**. Ainsi certaines maisons de retraites proposent-elles aux enfants de certains pensionnaires de donner de leur temps à tous pour réaliser des tâches courantes (aider à l'heure des repas, passer du temps l'après-midi, etc.), contre une baisse du prix de la pension de leur(s) parent(s). Les pensionnaires qui ont peu ou pas de visites profitent ainsi de leur présence.

La commune peut ensuite aider au **développement des activités d'associations d'aide à l'insertion basée sur la relation intergénérationnelle**. On peut citer par exemple le réseau national Adapt qui vient en aide aux personnes handicapées en sollicitant spécifiquement la solidarité entre les générations²⁵, l'association Old'Up (Paris) qui propose aux personnes âgées des formations sur le ressourcement personnel, l'informatique, l'actualité, les étapes du vieillissement et leur optimisation, etc.²⁶ ou encore l'Outil en Main (union de plus de 100 associations partout en France) qui remet au goût du jour les métiers manuel artisanaux grâce à la transmission de compétences entre des retraités et des jeunes²⁷.

La commune peut enfin particulièrement **agir en direction des mères isolées** par le soutien à des associations qui leur apportent aide et conseils. Ainsi une mairie pourrait-elle supporter l'activité d'une association comme Petite Maman (Paris) qui vient en aide aux jeunes mères isolées en leur offrant gratuitement des « kits de naissance », en récoltant des vêtements pour les enfants et en leur proposant un « marrainage » pour les aider dans leur recherche d'emploi²⁸.

²² Fondation de France, *Les solitudes en France*, juin 2013.

²³ Le divorce a touché 46,2% des mariages en 2011, voir http://www.ined.fr/fr/france/mariages_divorces_pacs/divorces/.

²⁴ Voir <http://www.grandsparains.fr>.

²⁵ Voir <http://www.ladapt.net>.

²⁶ Voir <http://www.old-up.eu>.

²⁷ Voir <http://www.loutilenmain.fr>.

²⁸ Voir <http://www.petitemaman.fr>.

Proposition 7

Renforcer les liens entre les seniors et les jeunes de la commune

On vient de le rappeler, l'isolement des personnes âgées est un phénomène caractéristique et croissant de notre société contemporaine : 24% des plus de 75 ans, soit 1,2 million de personnes, vivent dans la solitude. Ils étaient 16% en 2010 ! Les causes de cette aggravation sont multiples : augmentation des situations de handicap, moindre investissement dans les réseaux associatifs, difficultés accrues à maintenir un réseau amical, etc.²⁹ Il existe différents types de réponses à apporter à ce problème mais l'une d'entre elle, et non des moindres, est de renforcer les liens entre les seniors et les enfants. On s'en doute, **la présence d'enfants dans l'environnement des seniors a des conséquences favorables sur leur bien-être** psychologique et affectif.

La France compte 15 millions de grands-parents³⁰ qui, pour la plupart d'entre eux, vivent dans des familles unies. Mais ce n'est pas le cas de tous, pour une foule de raisons (distance, manque de temps, liens distendus, etc.). Sans prétendre remplacer les familles, **la commune peut apporter des solutions concrètes et permettre la rencontre régulière entre les seniors et les enfants**, afin de favoriser la création de liens intergénérationnels parmi ses habitants.

Elle peut tout d'abord favoriser la **création de jumelages ou de partenariats entre les écoles primaires et les maisons de retraites de sa commune**. Ces jumelages permettent aux enfants d'apporter de la compagnie aux personnes âgées ou de leur venir en aide par des actions concrètes (initiation à l'informatique et à l'Internet, encadré par le professeur, par exemple) et aux retraités de mettre à profit leurs connaissances ou leur expérience en faveur des jeunes (révision, petits exercices, découverte de l'histoire locale, etc.). Des initiatives de ce type existent déjà en France et peuvent être aisément reproduites. Dans plusieurs villes déjà, comme à Orléans (Loiret), la construction de la maison de retraite à proximité de l'école primaire permet le développement d'activités en commun. A Bram (Aude), un programme de jardinage et de découverte de la nature, mêlant enfants et retraités, s'étend sur toute l'année scolaire et s'achève par grand un « repas intergénérationnel » où les produits du jardin sont dégustés. Autre exemple, l'association « Lire et faire lire », connue nationalement, propose un « Programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle » animé par plus de 12 000 bénévoles de plus de 50 ans et qui associe, dans les communes, les maisons de retraites et les écoles primaires³¹.

Plus modestement mais toujours dans la même démarche, une idée qui a pris corps dans la commune de Bioule (Tarn-et-Garonne) en 2011 peut être imitée : **l'accueil, à un prix modique, de personnes âgées à la cantine de l'école**. Chaque jour, 5 à 7 seniors se mêlent aux enfants le temps du repas, pour la plus grande satisfaction de tous...

Une autre piste consiste en la **création d'une « Maison de l'intergénération » dans la commune ou d'activités spécialement dédiées dans la salle ou la maison communale existante**. Ce lieu pourra accueillir et favoriser les projets de solidarité intergénérationnelle et permettre la rencontre, hors du cadre scolaire cette fois, de jeunes et de seniors : des ateliers ou des projets thématiques (mécanique, couture, photographie, etc.) permettront la mise en commun et le partage des pratiques et des expériences de chacun.

Un axe encore peut réunir seniors et jeunes autour de **projets culturels ou sportifs intergénérationnels**. Douze communes du pays de Paulhaguet (Haute Loire) ont ainsi initié un travail sur l'histoire des villages et du canton en recueillant le souvenir de leurs habitants. Seniors et enfants se retrouvent et conduisent des recherches sur les commerces d'antan, l'origine du nom des villages ou sa création, l'histoire de personnages ou d'activités disparues, etc. Le projet a abouti en 2012 à l'édition d'un bulletin distribué gratuitement à tous les foyers par le CCAS de chaque commune. A Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime) se tiennent depuis 16 ans les Olympiades intergénérationnelles qui réunissent personnes âgées et enfants qui font équipes commune dans une dizaine de sports : volley, basket, tennis, tir à l'arc, escrime, golf, hockey, badminton, pétanque, etc.

²⁹ Fondation de France, *Les solitudes en France*, op. cit.

³⁰ INSEE Première, *15 millions de grands-parents*, N°1469, octobre 2013.

³¹ Voir les détails sur <http://www.lireetfairelire.org>.

Proposition 8

Favoriser une politique intergénérationnelle du logement

La question du logement est l'une des principales préoccupations des Français : pour 32% d'entre eux, le logement est une source d'inquiétude³². Cette inquiétude est profonde et partagée quelques soient les générations : les étudiants et les jeunes professionnels craignent de ne pas pouvoir trouver à se loger³³, les familles de ne pas pouvoir trouver de logement assez grand et ne pouvoir accéder à la propriété, les seniors de ne pouvoir rester dans le leur et de tomber dans la spirale de l'isolement.

Le constat est connu : la France manque de logements (on estime ce manque à plus de 700 000³⁴). Parmi les causes de cette situation, le Haut Conseil de la Famille insiste sur la question démographique : « La croissance démographique de la France accentue les tensions en matière de logement : chaque année 300 000 à 400 000 personnes supplémentaires vivent en France, en particulier dans les grandes agglomérations ou à proximité de celles-ci »³⁵.

Trois grandes tendances sont à prendre en compte pour expliquer cette tension démographique sur le logement, selon le HCF. La première est la taille des ménages se réduit en raison de la diminution des familles nombreuses mais surtout des séparations, du veuvage, entraînant des besoins supplémentaires de logements (entre 1984 et 2006, le nombre de ménages est passé de 19 millions à près de 26 millions, leur taille moyenne passant de 2,9 à 2,3 personnes). La deuxième est que les trajectoires familiales poursuivent leur « diversification » observée depuis plusieurs décennies : séparations, isolement, recompositions, garde alternée, etc. Enfin, les parcours professionnels sont de moins en moins linéaires et la mobilité professionnelle entraîne une modification des conditions de logement ».

Ces facteurs favorisent la pression immobilière et la fracture intergénérationnelle. Et ils obligent à imaginer des réponses nouvelles qui passent par des solutions de logement souples et variées, adaptées aux différentes étapes et aux différents âges de la vie, facilitant aussi l'entraide et la mixité générationnelle.

Que peut faire le maire dans sa commune ?

La commune peut tout d'abord **aider au développement de la cohabitation intergénérationnelle**, par la mise en place de logements où un jeune actif ou un étudiant vient en aide à une personne âgées par sa présence et de menus services en échange d'un loyer économique. Cette tendance s'observe déjà partout en France. La commune peut rendre plus simples ces démarches, en recensant l'offre et la demande sur la commune et en facilitant les mises en relation entre les personnes.

Grâce à son pouvoir d'attribution des permis de construire, **le maire peut encourager la construction de logements intergénérationnels**, qui combinerait par exemple sur un même étage un T4 destiné à une famille et un pour ou plusieurs T1 et T2 destinés à un senior, un foyer monoparental ou un jeune. Cette démarche permet la création de relations de voisinages spontanées et naturelles, favorables au « mieux vivre » ensemble et à la lutte contre l'isolement.

Dans la même veine, le maire peut inciter à la **création de logements évolutifs et modulables**, capables de s'adapter aux évolutions de la vie comme le vieillissement, le handicap ou encore l'agrandissement d'une famille afin notamment que les personnes âgées puissent rester le plus longtemps possible chez elles. Les professionnels y travaillent déjà et conçoivent des solutions concrètes (salles de bain évolutives, cloisons modulables, etc.) intéressantes à mettre en œuvre.

³² Baromètre des préoccupations des Français, sondage TNS Sofres pour Pèlerin, op. cit.

³³ Rappelons que l'âge moyen d'accès au premier CDI est 30 ans.

³⁴ Institut Thomas More, 163 milliards de plus... Analyse comparative de la dépense publique en France et en Allemagne, Note de Benchmarking N°6, mai 2011.

³⁵ Haut Conseil de la Famille, Familles et logement, mai 2012.

Proposition 9

Aider à l'émergence de la finance participative locale

Avec l'explosion de la finance participative (*crowdfunding*), une véritable révolution est en cours. Que ce soit pour des projets culturels ou de solidarité, des projets associatifs ou d'entreprises, de développement local ou entre amis, **Internet et les réseaux sociaux réinventent, simplifient et dynamisent la solidarité et l'entraide** grâce à de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de transaction financières entre les personnes, avec pas ou peu d'intermédiation par les acteurs traditionnels, à commencer par les banques. Emprunts, cotisations, dons ou investissements (qui ne nous intéresseront pas ici) : la gamme des instruments disponibles est large et se développe à toute allure...

De fait, partout sur le territoire, les jeunes sont nombreux à avoir envie de développer des projets de tous ordres qu'ils peinent à faire aboutir, souvent faute de moyens. Or, ce sont les retraités aujourd'hui, et c'est bien normal, qui détiennent la plus grande part de l'épargne et du patrimoine³⁶. La finance participative peut nous aider à **repenser nos schémas de solidarité et inventer des solidarités intergénérationnelles descendantes**, du sénior vers le jeune.

De telles initiatives existent déjà, y compris à l'échelon locale, en Auvergne, en Rhône-Alpes et en Poitou-Charentes notamment. Mais force est de constater que « les collectivités s'y mettent timidement »³⁷ et que les communes, en particulier, ne se sont pas encore approprié ces nouveaux outils. C'est dommage car il a été observé qu'**une grande majorité des dons recueillis pour le financement de petits projets³⁸ à caractère solidaire, d'entraide ou culturel sont d'origine locale**. Quand il s'agit de financer un point de distribution de produits maraîchers en circuit court, une journée d'enfants défavorisés à la mer, la pose d'une stèle ou la réfection d'un petit monument, c'est au plus près du porteur de projet que se trouvent le plus de contributeurs potentiels.

Que peut faire le maire pour répondre à cette situation ?

Il peut aider à **la promotion locale des projets portés par les jeunes de sa commune ou de son intercommunalité**. Cette aide peut prendre de nombreuses formes :

- **un soutien financier** : sur le modèle de certains « *Mentors* » du site kisskissbankbank.com, comme la Banque postale, la commune pourra apporter une petite participation financière à la réalisation de projets sélectionnés selon des critères à définir ;
- **un support administratif ou technique** : dans le cas, par exemple, de projets visant des enfants défavorisés ou des personnes isolées, la commune pourra apporter son soutien à leur organisation et à leur bon déroulement ;
- **la mise à disposition de locaux** : pour l'organisation d'une fête, le montage d'une pièce de théâtre, etc.
- **la promotion du projet auprès de ses habitants** : grâce aux outils traditionnels de communication municipale (journal municipal, affichage, site Internet, etc.), la commune peut être un puissant relais d'information et de visibilité locale du projet, aidant à la mise en relation entre le porteur de projet et ses contributeurs.

³⁶ Le patrimoine des 60-69 ans est de 358 000 euros contre 188 000 euros pour les 30-39 ans, soit deux fois plus. Voir INSEE, *Enquête patrimoine 2010*.

³⁷ Voir *Crowdfunding et collectivités : exemples de succès en France*, 15 octobre 2013, disponible sur <http://blogfr.communes.com/crowdfunding-france.html>.

³⁸ Sur le site kisskissbankbank.com par exemple, le montant moyen des projets excédent rarement 2 500 euros.

Proposition 10

Créer un Conseil Consultatif des Familles dans chaque commune

La loi relative à la prévention de la délinquance de 2007 instaure, on l'a vu, un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF). La LOPPSI-2 (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) du 14 mars 2011 rend ce dispositif obligatoire pour les villes de plus de 50 000 habitants³⁹. Force de constater que, malgré une récente mise à jour par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) de son guide méthodologique sur l'installation des CDDF (mars 2013), le dispositif n'a trouvé que peu d'échos auprès des maires de France. Il parlait pourtant d'une bonne idée : offrir aux maires un **outil favorisant une politique de prévention de la délinquance qui responsabilisait enfin les familles**, en les aidant à assumer l'exercice de leur autorité parentale et en permettant d'admonester le jeune engagé sur la voie de la délinquance.

Il convient de redynamiser cette démarche en élargissant le champ de compétences, afin de permettre aux familles de participer activement aux décisions politiques de la commune. Pour ce faire, le maire peut **créer un organe consultatif au service de la famille, le Conseil Consultatif des Familles (CCF)**. Animé par un adjoint qui pourrait être spécialement dédié aux questions familiales, le CCF réunirait les services compétents de la mairie et de l'État, les associations familiales locales, les associations des parents d'élèves, les directeurs d'établissements scolaires de la commune, etc.

Pour lui donner du sens, **les missions du CCF doivent être larges et transversales**. Il pourrait ainsi (sans que la liste ci-dessous soit exhaustive) :

- **Émettre des avis et des suggestions sur les besoins des familles** (par exemple sur les équipements communaux comme la bibliothèque ou le stade municipales, sur les activités scolaires et périscolaires, sur les activités des seniors, etc.).
- **Être saisi sur les questions de prévention de la délinquance** : c'est pourquoi nous proposons d'abriter le CDDF au sein du CCF. Assisté du CCF, le maire pourrait plus facilement accomplir son travail de prévention, d'alerte et de responsabilisation des familles de jeunes sur la mauvaise pente. C'est par exemple devant le CCF, réuni au complet afin d'y donner de la solennité, que le maire pourrait convoquer les familles pour faire le point sur leurs enfants.
- **Tenir un registre des bénévoles de la commune** près à s'engager afin d'assurer le bon fonctionnement des associations locales.
- **Accorder aux associations un label « d'utilité municipale »** afin de mieux orienter les subventions municipales.
- **Saisir le maire sur les questions qui lui semblent capitales**, le maire ayant obligation d'y répondre sous forme écrite.
- **Donner son avis sur la politique culturelle de la commune**, afin que l'offre corresponde au mieux aux attentes des familles.
- **Assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques en faveur de la famille dans la commune**, en collectant et en faisant remonter les informations relatives aux familles et leur bien-être.
- **Organiser des séminaires de sensibilisation aux attentes des familles** destinés aux élus et aux responsables associatifs.

Véritable **outil de concertation, de démocratie participative locale et d'élaboration de solutions concrètes**, le CCF doit à la fois permettre au maire de mieux appréhender la réalité du terrain et aux familles de participer plus activement à la vie de la commune et de peser sur les décisions municipales.

³⁹ Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023707312&categorieLien=id>.

